

GRAND LYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **26 mars 2012**

Décision n° **B-2012-3168**

commune (s) :

objet : Entretien et maintenance des stations de mesure sur le réseau d'assainissement - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Desseigne

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 20 mars 2012

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 27 mars 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, MM. Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Crimier), Buna (pouvoir à M. Bouju), Charrier, Daclin (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), M. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mme Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Barge, Colin (pouvoir à M. Desseigne), Mmes Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), Peytavin, M. Sangalli (pouvoir à M. Barral).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, David G., Lebuhotel.

Bureau du 26 mars 2012

Décision n° B-2012-3168

objet : **Entretien et maintenance des stations de mesure sur le réseau d'assainissement - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 16 mars 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent dossier concerne l'entretien et la maintenance des stations de mesure sur le réseau d'assainissement.

Un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence a été lancé en application des articles 26, 34 et 35-II-8° du code des marchés publics, pour l'attribution du marché relatif à l'entretien et la maintenance des stations de mesure sur le réseau d'assainissement. Ce marché ne peut être confié qu'à la société CEGELEC pour des raisons tenant à la protection de ses droits d'exclusivité. La société a fourni une attestation justificative de ses droits d'exclusivité.

Les prestations contenues dans ce marché concernent l'ensemble du dispositif de métrologie, matériel d'instrumentation et système de supervision, les divers dispositifs de centralisation de données, les matériels installés dans le cadre de travaux de modification ou d'amélioration de ces dispositifs, après la période de garantie contractuelle ainsi que les futures stations de métrologie mises en place ultérieurement.

Le marché est un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée de 1 an, reconductible une fois pour la même durée.

Le marché comporte un engagement de commande annuel minimum de 25 000 € HT, soit 29 900 € TTC et maximum de 100 000 € HT, soit 119 600 € TTC.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 9 mars 2012, a attribué ce marché à l'entreprise CEGELEC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande relatif à l'entretien et à la maintenance des stations de mesure sur le réseau d'assainissement avec la société CEGELEC et tous les actes contractuels y afférents pour un montant annuel minimum de 25 000 € HT, soit 29 900 € TTC et maximum de 100 000 € HT, soit 119 600 € TTC, conformément aux articles 26, 34 et 35-II-8° du code des marchés publics.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2012 et 2013 sur divers comptes de la section de fonctionnement - opération n° 2P19O2180 - Assainissement réseau exploitation et maintenance.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 27 mars 2012.